

**NATIONS
UNIES**



Tribunal international chargé de
poursuivre les personnes présumées
responsables de violations graves du
droit international humanitaire
commises sur le territoire de
l'ex-Yougoslavie depuis 1991

Date : 27 avril 2010

Rapport du Président sur la conférence

Héritage du TPIY : Bilan

TABLE DES MATIERES

I. RESUME DES PRINCIPALES CONCLUSIONS DE LA CONFERENCE SUR L'HERITAGE....	1
II. CONSIDÉRATIONS STRATÉGIQUES.....	4
III. SUIVI DE LA CONFÉRENCE SUR L'HÉRITAGE.....	6
A. PLANIFICATION DE L'HERITAGE GLOBAL DU TRIBUNAL EN 2011	6
B. PROJETS CONCERNANT LE KOSOVO	6
C. PROPOSITION DE COOPERATION AVEC LE PNUD	7
D. CREATION D'UN GROUPE REGIONAL DE CONSULTATION SUR LES CENTRES D'INFORMATION DU TPIY	7
E. ÉLABORATION DE PROPOSITIONS NOVATRICES SUR L'HERITAGE	7
F. APPROPRIATION NATIONALE POUR GUIDER LES ACTIVITES DE RENFORCEMENT DES CAPACITES	8
G. PARTICIPATION ACCRUE DES CHAMBRES AUX ACTIVITES DE SENSIBILISATION DE LA JEUNESSE	8

I. RESUME DES PRINCIPALES CONCLUSIONS DE LA CONFERENCE SUR L'HERITAGE

1. Les 23 et 24 février 2010 avait lieu à La Haye (Pays-Bas) une conférence internationale intitulée « Héritage du TPIY : Bilan », qui réunissait plus de 350 participants issus de la communauté internationale et de pays de l'ex-Yougoslavie, afin de discuter de divers aspects de l'héritage du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (le « TPIY » ou le « Tribunal »), en particulier dans la région de l'ex-Yougoslavie. La conférence a eu un franc succès et a permis de rassembler des hauts représentants d'États, d'organismes de l'ONU, d'organisations internationales, de groupes de réflexion et des milieux universitaires, ainsi que des sphères administrative, judiciaire et civile de la région de l'ex-Yougoslavie. Le Tribunal tient à exprimer sa reconnaissance au *Sanela Diana Jenkins Human Rights Project* de la faculté de droit de l'UCLA ainsi qu'aux autorités des Pays-Bas, de la Suisse et de la Finlande pour avoir participé à son organisation, l'avoir parrainée et l'avoir ainsi rendue possible.

2. La conférence a fourni aux experts invités et aux participants l'occasion unique d'échanger leurs vues sur l'héritage du Tribunal et de trouver des moyens de garantir que les travaux de celui-ci laisseront une marque durable et positive. Les représentants de la communauté internationale ont eu la possibilité d'entendre le point de vue de hauts responsables et de porte-parole des victimes de la région sur l'importance de l'héritage du Tribunal. La conférence a permis la diffusion d'informations supplémentaires sur le développement de la stratégie visant à préserver l'héritage du Tribunal et a donné à ce dernier la possibilité de nouer de nouveaux liens avec plusieurs organisations partenaires et donateurs éventuels.

3. Au cours des discussions, il a été souligné que l'appui de la communauté internationale au renforcement des capacités des juridictions nationales à juger les crimes de guerre doit répondre aux besoins des acteurs de la région et être conçu d'une façon qui leur convienne. Le manque de coordination entre les organisations internationales est ressorti comme étant un problème récurrent pour le renforcement des capacités et les activités connexes. Alors que les juridictions nationales de la région ont fait des progrès considérables dans la poursuite des criminels de guerre, la confiance que les groupes de victimes ont dans les institutions judiciaires nationales reste faible et la présence de juges internationaux à la Cour de

Bosnie-Herzégovine à Sarajevo est toujours jugée nécessaire. Par ailleurs, les victimes de Republika Srpska restent sceptiques quant à l'attention que la Cour d'État porte aux crimes commis contre elles et attendent toujours la délivrance d'actes d'accusation. L'indemnisation des maux endurés demeure une source générale de frustration parmi les victimes.

4. Les discussions ont clairement montré que les solutions imposées de l'extérieur ne pouvaient pas donner de résultats durables dans la région. Il a été largement admis que le TPIY avait remarquablement contribué à rendre justice aux populations touchées en ex-Yougoslavie, mais que les communautés ne se sont pas encore réconciliées et que le Tribunal ne saurait suffire à cette tâche. Les dirigeants politiques, la société civile et les médias ont été reconnus comme étant les acteurs essentiels du processus de réconciliation. Les observateurs se disent toutefois très pessimistes quant à la volonté des dirigeants politiques dans la région de s'employer à la réconciliation nationale.

5. Des groupements civils ont appelé le TPIY à nouer des liens plus étroits avec eux et à coordonner, avec l'aide d'organisations non gouvernementales, des projets pouvant recouper leurs activités. Il a été conseillé au Tribunal d'axer son programme de sensibilisation sur les jeunes des communautés. On l'a aussi prié d'intensifier ses communications avec les médias, car ceux-ci jouent un rôle essentiel en informant la population et en influençant l'opinion publique.

6. Des groupes de victimes ont fait part de leurs préoccupations concernant l'effet qu'aura la fermeture du Tribunal dans la région et ont fait valoir que celle-ci ne devrait pas avoir lieu tant que les derniers fugitifs n'auront pas été arrêtés. La conférence a permis de fournir des explications sur la structure chargée des fonctions résiduelles du Tribunal, en particulier sa capacité à traiter les questions en suspens, y compris les procès des derniers fugitifs, le regroupement avec les archives étant perçu comme susceptible de faciliter les travaux de cette structure.

7. Des groupes de victimes bosniaques et certains représentants de Bosnie-Herzégovine, notamment le maire de Sarajevo, ont vivement exprimé leur désir de voir les archives du Tribunal installées à Sarajevo ou à Srebrenica, faisant valoir un droit moral découlant de ce que leur pays a été le théâtre de la plus grande partie des crimes commis pendant les conflits. Des représentants de Serbie et de Croatie se sont fermement opposés à l'installation des archives dans la région, non seulement pour des raisons de sécurité et d'accès, mais aussi afin

de prévenir le mésusage à des fins politiques. Bien que tous les États de l'ex-Yougoslavie aient manifesté le souhait de recevoir des copies des archives du Tribunal, les avis étaient partagés sur la question de savoir si les Nations Unies devraient en être le dépositaire et sur le type d'établissements où elles devraient être conservées. Il s'est dégagé une nette opposition envers toute solution susceptible d'être perçue comme ayant été imposée par la communauté internationale.

8. On a également exprimé avec insistance la nécessité d'un accès réel aux documents essentiels, tels que les comptes rendus des audiences du Tribunal dans les langues locales. À cet égard, le projet de traduction en Bosnien/Croate/Serbe (B/C/S) mis sur pied par le Tribunal a été bien accueilli. L'accès réel aux dossiers du Tribunal dans les langues de la région a été rappelé à maintes reprises pendant la conférence, en tant que condition essentielle à l'exécution de la mission de différents groupes d'intérêts, comme les organisations de victimes, les fonctionnaires judiciaires, les historiens et autres universitaires.

9. Les archives du Tribunal seraient d'une importance majeure pour la commission régionale de la vérité dont la création est réclamée par une large coalition de la société civile. Cette commission aiderait les pays à s'entendre sur une même réalité historique du conflit, condition préalable à la réconciliation.

10. Sans toutefois être un sujet phare de la conférence, l'importance de l'héritage juridique du Tribunal et sa contribution au développement mondial de la justice pénale internationale ont été reconnues par les participants. Plusieurs propositions concrètes concernant l'héritage global du Tribunal ont vu le jour grâce à la conférence.

II. CONSIDÉRATIONS STRATÉGIQUES

11. Ci-dessous figurent des considérations stratégiques concernant l'héritage du Tribunal :
- i) Les principaux travaux du Tribunal, c'est-à-dire les enquêtes, les procès et les jugements, constituent le fondement de son héritage. Le bon achèvement de sa mission, le maintien de normes élevées de qualité dans son activité jusqu'à la fin des derniers procès et la création d'une structure crédible chargée des fonctions résiduelles sont des conditions *sine qua non* pour que l'héritage du TPIY soit durable et positif.
 - ii) L'accès réel à long terme aux dossiers du Tribunal est la pierre angulaire de l'héritage. L'un des objectifs clés des activités associées à l'héritage du Tribunal est de garantir que les dossiers essentiels sont disponibles dans les langues des communautés concernées et sous une forme qui soit compréhensible par le public. Dans le même ordre d'idées, il est essentiel de veiller à ce que des centres d'information ou d'autres facilités d'accès soient mis en place dans la région. L'accès aux dossiers permettra à une grande variété d'intéressés de profiter de l'héritage du Tribunal selon leurs besoins.
 - iii) Les États de l'ex-Yougoslavie doivent être encouragés à prendre en charge le processus de réconciliation nationale et à mettre un terme à l'impunité des crimes de guerre, des crimes contre l'humanité et du génocide. Le Tribunal devrait consulter les autorités locales et la société civile concernant les mesures à prendre en matière de sensibilisation et de renforcement des capacités afin de contribuer à une appropriation nationale et à la responsabilisation des structures locales. Il devrait toutefois s'investir uniquement dans des activités pouvant produire des résultats durables. Les mesures abstraites et purement formelles doivent être à tout prix évitées.
 - iv) À mesure que le Tribunal réduit ses effectifs et tend vers la fermeture, il doit coopérer de façon plus intense avec les organismes de l'ONU et d'autres organisations qui sont disposées à participer à la conservation de l'héritage du Tribunal et sont en mesure de le faire. Alors que des objectifs comme la réconciliation et le renforcement des capacités sont liés à la mission du Tribunal,

ce dernier est et reste avant tout un tribunal pénal. Il doit se concentrer sur son expertise-clé et se prévaloir des possibilités de coopération qui existent avec d'autres acteurs mieux placés pour l'aider.

- v) Le concept d'héritage doit rester souple et n'est pas la propriété exclusive du Tribunal. Une grande variété d'acteurs joueront un rôle essentiel dans la préservation et la promotion de cet héritage et le Tribunal doit accueillir les propositions et les projets de coopération en ce sens. Bien que, jusqu'à présent, les travaux liés à l'héritage aient été principalement axés sur l'influence du Tribunal dans la région de l'ex-Yougoslavie, ce dernier s'intéresse de plus en plus à son héritage global et cherche à associer davantage les membres de son personnel aux activités qui s'y rattachent.

III. SUIVI DE LA CONFÉRENCE SUR L'HÉRITAGE

A. Planification de l'héritage global du Tribunal en 2011

12. Encouragé par les résultats fructueux de la conférence « Héritage du TPIY : Bilan », le Tribunal a commencé à étudier la possibilité d'organiser l'an prochain une seconde conférence sur son héritage global, qui serait axée sur des thèmes juridiques et sur l'incidence de la jurisprudence du Tribunal sur le développement de la justice pénale internationale et le droit pénal international.

B. Projets concernant le Kosovo

13. Plusieurs participants à la conférence ayant recommandé qu'il soit donné une place de premier rang au Kosovo, le Cabinet du Président a pris contact avec des donateurs éventuels concernant deux propositions. La première est essentiellement le pendant du projet de traduction en B/C/S du Tribunal qui débutera le 1^{er} mai 2010¹. Il faudra investir un peu plus d'un million d'euros pour la traduction en langue albanaise des comptes rendus d'audience des plus importantes affaires du TPIY, ce qui permettra aux communautés vivant au Kosovo d'avoir accès à un recueil permanent des procès internationaux historiques relatifs aux crimes les plus graves commis au cours du conflit de 1999.

14. La seconde proposition consiste dans l'attribution de 35 000 euros à la traduction et à l'impression en langue albanaise du Manuel des pratiques établies du TPIY². La publication permettra aux populations de langue albanaise d'avoir un aperçu inédit du fonctionnement du Tribunal et servira à démythifier ce dernier et à le rapprocher de la profession juridique, notamment au Kosovo.

¹ Le budget du projet de traduction en B/C/S, qui fait partie du projet de renforcement des capacités mis en chantier par le Tribunal conjointement avec le Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme de l'OSCE (BIDDH OSCE) et financé par l'Union européenne, s'élève à 1,15 million d'euros environ. Alors que les jugements et les décisions du Tribunal sont traduits au jour le jour dans les langues utilisées par les accusés et les victimes, les comptes rendus d'audience, pour l'heure, ne sont disponibles qu'en anglais et en français.

² Le Manuel d'environ 240 pages, écrit par des cadres supérieurs du Tribunal, a été publié conjointement par l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice (UNICRI) et le TPIY en mai 2009. Il s'agit de la première publication décrivant, en détail et du point de vue interne, les pratiques en vigueur au Tribunal.

C. Proposition de coopération avec le PNUD

15. Conformément à la considération stratégique iv) ci-dessus, le Président du Tribunal a pris contact avec le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), lequel dispose d'une présence forte et permanente en ex-Yougoslavie, ainsi que d'une expertise en matière d'aide au développement durable. Le Président a proposé au directeur du PNUD de former un partenariat avec le TPIY afin d'élaborer des projets susceptibles de garantir l'influence durable et positive des travaux du Tribunal dans la région.

D. Création d'un groupe régional de consultation sur les centres d'information du TPIY

16. Le Président du TPIY a communiqué avec les autorités compétentes, ainsi qu'avec les bureaux du PNUD en Bosnie-Herzégovine, en Croatie, en Serbie, au Kosovo³, au Monténégro et en Macédoine, pour leur demander de nommer des représentants au sein d'un groupe de consultation informelle sur la création de centres d'information du TPIY. Le Conseil de sécurité de l'ONU a chargé le TPIY d'examiner la possibilité d'établir ces centres dans la région de l'ex-Yougoslavie en vue d'assurer un accès réel aux archives du Tribunal. Les discussions à la conférence sur l'héritage, ainsi qu'une étude de faisabilité menée précédemment, montrent que le type de services que ces centres d'information peuvent offrir suscite l'intérêt, même en l'absence de consensus ou de vision claire concernant la forme à leur donner. Le groupe de consultation aura pour objectif d'élaborer un modèle viable comportant un contrôle national et assurant, dans la mesure du possible, la cohérence dans toute la région.

E. Élaboration de propositions novatrices sur l'héritage

17. Le Bureau du Président a commencé à rédiger un document de travail en vue de l'examen de diverses façons d'intégrer les expériences et les souvenirs du personnel du TPIY aux activités liées à l'héritage de ce dernier. Il pourrait s'agir, par exemple, d'enregistrer des entretiens avec les membres du personnel ayant le plus d'ancienneté, afin de préserver la

³ Le TPIY, étant rattaché à l'ONU, est tenu à la neutralité en ce qui concerne le statut du Kosovo.

vision qu'ils ont de l'évolution du Tribunal, dans la perspective du poste qu'ils ont occupé dans l'institution depuis sa création. Le syndicat du personnel du TPIY sera associé au processus de planification.

18. Une proposition visant la mise en place d'une exposition permanente sur le TPIY est aussi en cours d'élaboration. Le Tribunal sollicitera activement la coopération de musées et d'autres institutions intéressées pour l'élaboration, le financement et la mise en œuvre de tels projets.

F. Appropriation nationale pour guider les activités de renforcement des capacités

19. Le Tribunal accordera une grande attention au principe de l'appropriation nationale dans ses travaux visant à renforcer les capacités, en particulier dans la mise en œuvre du projet dont la durée prévue est de dix-huit mois et qui sera lancé le 1^{er} mai 2010, conjointement avec l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe et son Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme (OSCE et BIDDH). Le Tribunal veillera à ce que le projet tienne compte, dans toute la mesure du possible, des besoins réels et des traditions des systèmes judiciaires nationaux, et que les activités bénéficient d'une appropriation nationale, afin d'éviter les solutions imposées de l'extérieur. Les juges du Tribunal continueront à participer aussi souvent que possible à des tables rondes avec leurs homologues de la région. Ces réunions de travail se sont révélées être l'une des formes d'interaction les plus fructueuses entre le TPIY et les juridictions nationales.

G. Participation accrue des Chambres aux activités de sensibilisation de la jeunesse

20. Le Cabinet du Président du TPIY et le Service de communication ont élaboré ensemble une proposition qui prévoit une plus grande participation des juristes hors classe des Chambres aux activités de sensibilisation destinées aux jeunes en ex-Yougoslavie. L'objectif consiste à tirer pleinement profit de l'atout majeur du Tribunal, son expertise juridique, dans le cadre d'activités de sensibilisation à grande échelle visant les écoles secondaires et les universités dans la région.